

# Jehovas vitner

Røyskattveien 25, 1914 Ytre Enebakk Tlf.: 64 92 68 00 E-post: [jw.dk@jw.org](mailto:jw.dk@jw.org) Org. nr. 879 492 742

24 octobre 2024

MINISTÈRE DE L'ENFANCE ET DES FAMILLES PO  
BOX 8036 DEP  
0030 OSLO  
[postmottak@bfd.dep.no](mailto:postmottak@bfd.dep.no)

Les décisions sur le refus des subventions de l'État et la perte des enregistrements pour les Témoins de Jéhovah : ajustements dans la pratique religieuse des Témoins de Jéhovah consistant à limiter les contacts avec quelqu'un qui a été exclu de la congrégation

Nous vous écrivons dans le cadre du procès en cours qui sera entendu par la cour d'appel de Borgarting en février 2024 concernant la validité de décisions administratives qui trouvent leur origine dans les enseignements religieux des Témoins de Jéhovah concernant la limitation des contacts avec une personne qui a été retiré de la congrégation, ou qui se sont eux-mêmes retirés<sup>1</sup>. Nous souhaitons vous informer d'un récent ajustement, intervenu à l'échelle mondiale, dans nos pratiques religieuses en la matière.

L'ajustement doctrinal a été publié dans le monde entier dans l'édition d'étude de la Watchtower, à partir du 20 août 242.

Les ajustements les plus importants peuvent être résumés comme suit :

- L'excommunication continue d'être un dernier recours. Avant de décider si quelqu'un doit être exclu de la congrégation, les anciens auront plusieurs réunions avec la personne qui a commis un péché grave, pour essayer de l'aider à rétablir sa relation avec Dieu.
- Lorsque vous informez un pécheur impénitent qu'il va rester retiré de la congrégation, les anciens expliqueront à cette personne qu'ils aimeraient avoir une réunion avec lui après quelques mois. Si la personne est disposée à avoir une autre réunion avec les anciens, lors de la réunion suivante, ils l'encourageront chaleureusement à se repentir et à revenir. Bien qu'il n'ait pas changé d'attitude à ce moment-là, les anciens le contacteront périodiquement à l'avenir.
- Si un mineur baptisé commet un péché grave, deux anciens auront une conversation avec le mineur et ses parents ou tuteurs chrétiens, pour découvrir ce que les parents ont déjà fait pour aider leur enfant à faire les changements nécessaires et à se repentir.  
Si le mineur a une bonne attitude et que les parents parviennent à le contacter, il se peut que les deux aînés en viennent à la conclusion qu'il n'est pas nécessaire de faire autre chose à ce sujet. Ce sont les parents qui ont la responsabilité biblique de corriger leurs enfants avec amour.

<sup>1</sup> Auparavant, nous utilisions l'expression « exclu » (traduite en norvégien par « exclu ») pour désigner quelqu'un qui est retiré de la congrégation, conformément à la pratique biblique de 1 Corinthiens, chapitre 5, verset 13. Cependant, l'expression a été récemment ajustée à l'échelle mondiale. base de « retiré de la congrégation » (qui se traduit par « fjernet fra menigheten » en norvégien), sur la base de la formulation de l'écriture susmentionnée. Celui qui a « démissionné » est celui qui a renoncé à son statut de Témoin de Jéhovah.

<sup>2</sup> [Tour de Garde \(étude\) \(jw.org\)](#). Traduction norvégienne : [La Tour de Garde \(édition d'étude\) \(jw.org\)](#)

24 octobre 2024

Côté 2

manière. C'est pour cette raison qu'il sera encore plus rare qu'un mineur baptisé ayant commis un péché grave puisse être exclu de la congrégation.

Nous vous rappelons que dans le cas très rare où un mineur baptisé devrait être retirés de la congrégation, la vie de famille et la convivialité au sein du foyer continueront. Parce que les parents ont l'obligation biblique et morale de prendre soin de leur enfant mineur, ils seront toujours responsables de subvenir à ses besoins physiques et émotionnels.

- Les membres de la congrégation choisissent s'ils souhaitent inviter une personne qui a été exclue de la congrégation ou qui a démissionné à une réunion de la congrégation. Ils peuvent également choisir de saluer la personne et de lui souhaiter la bienvenue à la réunion. Si la personne exprime son souhait de retourner dans la congrégation, les anciens peuvent également faire en sorte qu'un membre de la congrégation étudie la Bible avec elle, même si elle n'a pas encore été réintégrée. Une personne qui a été exclue ou qui a choisi de se retirer peut être réintégrée dans quelques mois si elle fait preuve d'un véritable repentir.

Nous aimerions vous rappeler que les Témoins de Jéhovah croient en ce que dit la Bible selon lequel les croyants devraient limiter les contacts avec une personne qui a été retirée de la congrégation ou qui s'est retirée (voir par exemple 1 Corinthiens 5 : 11-13). L'étendue exacte des contacts limités dépendra de la situation personnelle de chaque individu et de sa conscience. Quelles que soient les circonstances, les Témoins de Jéhovah croient que la Bible nous encourage à faire preuve d'amour et de respect envers tous, y compris ceux qui ont déjà eu la même foi que nous. Lorsqu'il s'agit de situations au sein d'un même foyer, il n'y a pas de changement dans le contact social. Le mariage et la vie de famille continueront comme avant.

Sur la base de ce qui précède, nous souhaitons vous demander de reconsidérer votre décision du 30 septembre 2022 dans les recours concernant le refus des subventions de l'État pour 2022, ainsi que la décision de l'administrateur de l'État du 27 janvier 2022, 22 décembre 2022, 7. novembre 2023 et 18 juin 2024, qui concernent le droit des Témoins de Jéhovah aux subventions de l'État et à l'enregistrement en tant que communauté religieuse en vertu de la loi sur les communautés religieuses. À cet égard, nous renvoyons à l'article 35, deuxième alinéa de la loi sur l'administration publique, cf. premier alinéa sur la transformation de l'organisme de recours.

Nous souhaitons solliciter sans délai des commentaires sur cette lettre et la demande ci-dessus, cf. article 11a de la loi sur l'administration publique. Si possible, nous souhaitons demander une réponse dans les trois semaines suivant la date de cette lettre, soit avant le 14 novembre 2024. Si vous avez des questions sur les informations contenues dans cette lettre, ou sur nos pratiques religieuses, n'hésitez pas à nous contacter. pour nous contacter.

Cordialement



Jorgen Pedersen  
Président

*Jehovas vitner*